



## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DEFILE DE LA SAINT VINCENT ORGANISEE PAR LA CONFRERIE SAINT VINCENT

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411- 3- un et R 411- 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le samedi 20 janvier 2024 dès 09 h 30 à l'occasion du défilé de la Saint Vincent,

### ARRETE

**Article 1er** : la circulation des véhicules sera réglementée le samedi 20 janvier 2024 dès 09h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ rue du Vieux château devant la salle des fêtes
- rue du Colonel Fabien
- rue de Cumières
- avenue du Général Leclerc
- rue Saint Vincent
- rue du Gai logis
- rue Dupont Suaire
- rue du Colonel Fabien
- Montée Saint Timothée
- rue du Colonel Fabien
- rue du Vieux château devant la salle des fêtes
- 

**Article 2** : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- Confrérie Saint Vincent

Fait à DIZY, le 10 janvier 2024

M. le Maire  
Antoine CHIQUET

MAIRIE DE DIZY  
(MARNE)

[www.dizy.fr](http://www.dizy.fr)

Mairie - 276, rue du colonel Fabien - 51530 Dizy